



## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

Paris, le 30 décembre 2020

### Duncan PAIA'AUA (RC TOULONNAIS)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Stade Rochelais / RC Toulonnais du samedi 5 septembre 2020, comptant pour la 1<sup>ère</sup> journée de TOP 14, Aviron Bayonnais / RC Toulonnais du samedi 21 novembre 2020, comptant pour la 7<sup>ème</sup> journée (match en retard) de TOP 14, et RC Toulonnais / ASM Clermont Auvergne du dimanche 27 décembre 2020, comptant pour la 12<sup>ème</sup> journée de TOP 14, **M. Duncan PAIA'AUA est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 30 décembre 2020, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le RC Toulonnais, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au samedi 2 janvier 2021.

**M. Duncan PAIA'AUA sera donc requalifié à compter du dimanche 3 janvier 2021.**

### Robin COPELAND (SA XV CHARENTE RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres US Montalbanaise / SA XV Charente Rugby du vendredi 30 octobre 2020, comptant pour la 8<sup>ème</sup> journée de PRO D2, Biarritz Olympique Pays Basque / SA XV Charente Rugby du vendredi 20 novembre 2020, comptant pour la 10<sup>ème</sup> journée de PRO D2, et SA XV Charente Rugby / FC Grenoble Rugby du mardi 22 décembre 2020, comptant pour la 9<sup>ème</sup> journée (match en retard) de PRO D2, **M. Robin COPELAND est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 30 décembre 2020, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le SA XV Charente Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 8 janvier 2021.

**M. Robin COPELAND sera donc requalifié à compter du samedi 9 janvier 2021.**



## **Piula FAASALELE (USA PERPIGNAN)**

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Biarritz Olympique Pays Basque / USA Perpignan du jeudi 3 septembre 2020, comptant pour la 1<sup>ère</sup> journée de PRO D2, USON Nevers Rugby / USA Perpignan du jeudi 15 octobre 2020, comptant pour la 6<sup>ème</sup> journée de PRO D2, et Colomiers Rugby / USA Perpignan du mardi 22 décembre 2020, comptant pour la 8<sup>ème</sup> journée (match en retard) de PRO D2, **M. Piula FAASALELE est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 30 décembre 2020, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'USA Perpignan, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au samedi 9 janvier 2021.

**M. Piula FAASALELE sera donc requalifié à compter du dimanche 10 janvier 2021.**

## **Josua VICI (COLOMIERS RUGBY)**

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Colomiers Rugby / SA XV Charente Rugby du vendredi 16 octobre 2020, comptant pour la 6<sup>ème</sup> journée de PRO D2, Colomiers Rugby / FC Grenoble Rugby du jeudi 10 décembre 2020, comptant pour la 13<sup>ème</sup> journée de PRO D2, et Colomiers Rugby / USA Perpignan du mardi 22 décembre 2020, comptant pour la 8<sup>ème</sup> journée (match en retard) de PRO D2, **M. Josua VICI est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 30 décembre 2020, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Colomiers Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au jeudi 7 janvier 2021.

**M. Josua VICI sera donc requalifié à compter du vendredi 8 janvier 2021.**

*Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.*

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur [https://www.lnr.fr/sites/default/files/0.\\_statuts\\_et\\_reglements\\_lnr\\_2020-2021.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2020-2021.pdf)

---

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - [thibault.brugeron@lnr.fr](mailto:thibault.brugeron@lnr.fr) - 01 55 07 87 51